



Impact de la zone d'interdiction d'accès en forêt pour cause de Peste Porcine Africaine sur la filière bois

Les impacts de la Peste Porcine Africaine sur la filière bois peuvent être importants à l'heure actuelle et pourront s'amplifier en fonction de l'évolution de la problématique dans les prochaines semaines et prochains mois voire années.

Impacts actuels :

Du 14 septembre 2018 au 14 octobre 2018, une zone d'environ 29.600 ha de forêts était concernée par une interdiction d'accès.

Depuis le 15 octobre 2018 et jusqu'au 14 novembre 2018, la zone a été divisée en 3 :

- Une zone noyau dans laquelle toute activité forestière est interdite (9.300 ha de forêts) ;
- Une zone tampon dans laquelle seuls les chantiers urgents pour les professionnels pourront être autorisés sur base de dérogations (10.800 ha de forêts) ; jusqu'au 19 octobre 2018, aucune dérogation n'était toutefois octroyée. Les cas possibles de dérogation ont été établis et transmis par le DNF le 19 octobre 2018 mais les dérogations octroyées jusqu'à aujourd'hui semblent encore limitées.
- Une zone d'observation renforcée dans laquelle les travaux sont autorisés en journée (9.500 ha de forêts)

L'interdiction d'accès cause les préjudices suivants :

- Entrepreneurs de travaux forestiers :

- impossibilité d'accéder aux chantiers de préparation de terrain, de plantation, de dégagement, d'élagage, ...
Le préjudice devrait être établi par entreprise car il est difficile de le faire au niveau sectoriel. Nous pouvons dire qu'il y a entre 100 et 150 ha qui sont replantés tous les ans dans cette zone et qui sont également dégagés et élagués.

Ceci représente une **perte de 500.000 à 750.000 €** pour le secteur des entrepreneurs de travaux forestiers si l'interdiction d'accès à la forêt était d'une année complète, les différents types de travaux se déroulant à certaines périodes de l'année (plantations en automne et au printemps, élagage tout au long de l'année, dégagements au printemps et en été, ...).

Une enquête a été réalisée auprès des membres entrepreneurs de travaux forestiers. Une information a également été diffusée par l'Office Economique Wallon du Bois. Aucune entreprise n'a pour le moment transmis d'informations concernant des difficultés actuelles mais nous pouvons croire que les difficultés apparaîtront essentiellement au printemps 2019 si les mesures devaient être prolongées en période de plantations.

- **Exploitants forestiers :**

- Impossibilité d'exercer les activités d'abattage, de débardage et de transport dans la zone.

Si les bûcherons et débardeurs n'ont pas de chantier dans d'autres zones, ils sont actuellement à l'arrêt, sans rentrée financière alors qu'ils doivent payer leurs frais (emprunts pour engins, salaires, ...).

La Confédération Belge du Bois reçoit régulièrement des appels de personnes qui s'inquiètent particulièrement pour leur avenir, surtout que les conditions actuelles d'exploitation sont idéales.

Pour information, en moyenne, une journée de bûcheron coûte 350 €, une journée de découpeur (découpe des houppiers) coûte 250 €, une journée de débardeur à cheval coûte 350 €, une journée de débusqueur coûte 800 €, une journée de porteur coûte également 800 € et une journée d'abatteuse-ébrancheuse-billonneuse coûte 1200 €, une journée de camion-grumier coûte 1200 €. Ces prix s'entendent hors TVA.

Une enquête a été réalisée auprès des Membres de la Confédération Belge du Bois et il a été proposé, via une newsletter de l'Office Economique Wallon du Bois, aux entreprises impactées par l'interdiction d'accès en forêt de se faire connaître. Il a également été proposé aux Membres de la Confédération de transmettre l'enquête à leurs collègues et sous-traitants.

Les résultats de cette enquête démontrent qu'un minimum de 209 jours d'inactivité sont liés à l'interdiction d'accès à la forêt du 14 septembre au 15 octobre 2018. Ces 209 jours d'inactivité représentent un chiffre d'affaire de 134.050 € perdu par les entreprises du secteur.

Inactivité 14/09 au 15/10	nombre Jours	nombre personnes	coût journalier €/j (HTVA)	Chiffre d'affaire total
bucheronnage manuel	85	6	€ 350,00	€ 29.750,00
bucheronnage mécanisé	24	2	€ 1.200,00	€ 28.800,00
découpe manuelle			€ 250,00	€ -
débardage cheval	10	1	€ 350,00	€ 3.500,00
débardage (débusqueuse)	50	3	€ 800,00	€ 40.000,00
débardage (porteur)	40	3	€ 800,00	€ 32.000,00
transport grumier			€ 1.200,00	€ -
Total	209	15		€ 134.050,00

Tableau 1 : Inactivité des bûcherons, débardeurs et transporteurs du 14/9 au 15/10/2018 dans la zone rouge PPA

Pour ce qui est de l'avenir, depuis le 15 octobre, les entreprises estiment que, si la situation venait à se poursuivre, la perte de chiffre d'affaire mensuelle serait de 173.100 € (244 jours d'inactivité par mois).

Inactivité mensuelle si situation identique à 15/10/2018	nombre Jours	nombre personnes	coût journalier €/j (HTVA)	Chiffre d'affaire total (€)
bucheronnage manuel	70	7	€ 350,00	€ 24.500,00
bucheronnage mécanisé	31	3	€ 1.200,00	€ 37.200,00
découpe manuelle	20	4	€ 250,00	€ 5.000,00
débardage cheval			€ 350,00	€ -
débardage (débusqueuse)	54	4	€ 800,00	€ 43.200,00
débardage (porteur)	49	4	€ 800,00	€ 39.200,00
transport grumier	20	2	€ 1.200,00	€ 24.000,00
Total	244	24		€ 173.100,00

Tableau 2 : inactivité mensuelle estimée si la situation reste identique à celle du 15/10/2018 pour les bûcherons, débardeurs et transporteurs.

Il faut toutefois noter que l'ensemble des entreprises impactées du secteur n'ont probablement pas répondu à cette enquête.

Les Entreprises en inactivité totale ou partielle pour cause d'interdiction d'accès en forêt devraient être indemnisées et ce depuis le 14 septembre 2018.

- **Exploitants forestiers-exploitants scieurs :**

Les acheteurs de bois (exploitants forestiers et exploitants-scieurs) sont également touchés de manière importante par cette interdiction d'accès à la forêt pour les raisons suivantes :

- Impossibilité de récolter les bois abattus et/ou débardés bord de route et dégradation de ces bois,
- Impossibilité de récolter les bois achetés et encore sur pied alors que les acheteurs doivent payer les échéances pour ces bois ou les ont payé,
- Impossibilité de récolter les bois scolytés qui apparaissent dans les lots achetés et dévalorisation importante du stock de bois sur pied.

Cette situation engendre une dévalorisation du stock mais également des problèmes de trésorerie, les bois étant payés et ne pouvant être récoltés et donc vendus...

Les entreprises doivent également continuer à payer leurs cautions bancaires qui sont bloquées, ce qui représente un coût mais également des lignes de cautionnement qui ne peuvent être renouvelées et ne permettent donc pas d'acheter de nouveaux lots de bois dans une zone extérieure.

De plus, certaines scieries (de chêne notamment) travaillent en flux tendu ou ont des difficultés d'approvisionnement. L'impossibilité d'exploiter certains lots risque de les mettre au chômage par manque de bois.

L'enquête réalisée auprès des entreprises du secteur montre que :

1°) Bois achetés et encore sur pieds en forêt :

Un minimum de **48.722 m³** de bois ont été achetés et sont encore sur pied dans les forêts de la zone noyau et de la zone tampon. Ce volume représente une valeur globale d'achat de **2.743.480 €** qui est immobilisée en forêt.

	forêt publique				forêt privée			
	zone noyau		zone tampon		zone noyau		zone tampon	
	volume (m ³)	valeur achat	volume (m ³)	valeur achat	volume (m ³)	valeur achat	volume (m ³)	valeur achat
feuillus	4.903	€ 236.187	5.401	€ 261.527	675	€ 60.475	400	€ 7.000,00
résineux	6.876	€ 431.425	4.106	€ 250.369	12.922	€ 795.454	13.439	€ 701.403,00
Total	11.779	€ 667.612,00	9.507	€ 511.896,00	13.597	€ 855.929,00	13.839	€ 708.403,00

Tableau 3 : Volumes de bois sur pied achetés et bloqués en forêt dans les zones noyau et tampon et valeur d'achat de ces volumes de bois

A noter près de 37.000 m³ de bois résineux dont une partie se fait attaquer par les scolytes.

2°) Bois achetés et abattus (encore sur coupe)

Un minimum de **7.322 m³** de bois achetés ont été abattus mais sont toujours sur coupe en forêt. Ce volume représente une valeur d'achat de **372.830 €** auquel il faut ajouter les frais d'abattage et façonnage qui ont déjà été réalisés. Ces bois se dévalorisent tous les jours.

	forêt publique				forêt privée			
	zone noyau		zone tampon		zone noyau		zone tampon	
	volume (m ³)	valeur achat	volume (m ³)	valeur achat	volume (m ³)	valeur achat	volume (m ³)	valeur achat
feuillus	2.180	€ 56.600,00	2.729	€ 175.052,00				
résineux	1.213	€ 65.480,00			1.200	€ 75.698,00		
Total	3.393	€ 122.080,00	2.729	€ 175.052,00	1.200	€ 75.698,00	0	€ -

Tableau 4 : Volumes de bois achetés et abattus encore sur coupe bloqués en forêt dans les zones noyau et tampon et valeur d'achat de ces volumes de bois.

3°) Bois achetés et bords de chemin

Un minimum de **1.576 m³** de bois achetés ont été abattus et débardés au bord de chemin pour chargement par les camions grumiers. Ce volume représente une valeur d'achat de **137.730 €** auquel il faut ajouter les frais d'abattage, de façonnage, de débardage et de manutention qui ont déjà été réalisés.

	forêt publique				forêt privée			
	zone noyau		zone tampon		zone noyau		zone tampon	
	volume (m ³)	valeur achat	volume (m ³)	valeur achat	volume (m ³)	valeur achat	volume (m ³)	valeur achat
feuillus	305	€ 42.700,00	471	€ 44.960,00				
résineux							800	€ 50.070,00
Total	305	€ 42.700,00	471	€ 44.960,00	0	€ -	800	€ 50.070,00

Tableau 5 : Volumes de bois achetés et débardés bord de route bloqués en forêt dans les zones noyau et tampon et valeur d'achat de ces volumes de bois.

A priori, des dérogations pourraient être octroyées pour le chargement des 1.271 m³ situés en zone tampon.

4°) Conclusion :

Il s'agit donc d'un volume total de **57.620 m³** qui sont immobilisés en forêt dans les zones noyau et tampon pour une valeur d'achat de **3.254.400 €**. Les frais d'exploitation et de manutention sont à ajouter à la valeur de ces bois qui ont déjà été au moins en partie récoltés.

Vu la poursuite des interdictions d'accès en forêt, des mesures de soutien sont nécessaires pour les propriétaires de lots de bois, telles que :

- Pour les lots achetés et qui ne peuvent être récoltés, la mise en place d'un système de prêt à taux 0 % jusqu'à ce que les bois puissent être et soient exploités afin de permettre aux acheteurs de bois de récupérer de la trésorerie pour la poursuite de leurs activités professionnelles ou, pour ceux qui marqueraient leur accord, rachat des lots de bois sur pied (au prix d'achat + frais).
- Pour les bois abattus mais non encore sortis de la forêt (sur coupe ou bord de route), la mise en place d'un système d'indemnisation des acheteurs pour la dévalorisation des bois. Ce système d'indemnisation doit également être mis en place pour les bois scolytés apparus dans les coupes des acheteurs de bois.
- Report des échéances de paiement de tous les lots achetés en forêt publique dans la zone noyau et la zone tampon, et ce jusqu'au 1^{er} jour du mois qui suivra la réouverture de la forêt de la zone aux activités d'exploitation forestière (article 23 du cahier général des charges).
- Libération des dernières tranches de cautions bancaires (article 45 du cahier général des charges) qui servent à garantir la réparation des dégâts éventuels, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation. Les exploitants forestiers disposent d'assurance RC exploitation qui permet de couvrir ces dégâts éventuels qui ne peuvent de toute façon exister vu qu'il est interdit d'accéder en forêt.

Impacts futurs :

Si l'interdiction devait se poursuivre, l'impact dépendra de la durée de l'interdiction, de la superficie concernée et des modalités éventuelles de travail si ce dernier était permis moyennant des mesures de protection, désinfection, ...

123.000 m³ estimés vendus annuellement dans les zones noyau et tampon, cela représente un chiffre d'affaire de **8.600.000 € annuel** à un prix moyen de 70 €/m³, sans compter l'impact sur l'emploi et sur les marchés des industries de la transformation du bois.

Considérant que 700 m³ de bois produits et récoltés par an créent un emploi équivalent temps plein au sein de la filière bois, potentiellement, ce sont 175 emplois qui sont menacés au sein de la filière wallonne du bois si la mesure d'interdiction devait se poursuivre pendant 1 an dans les zones noyau et tampon.

Fait le 29 octobre 2018
Le Secrétaire général
François De Meersman